

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1896.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1897.

(Voir les nos 122, XIII, session de 1895-1896, 4, XIII et 31, session de 1896-1897, de la Chambre des Représentants; 35, session de 1896-1897, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président; HARDENPONT, FINET, NAGELMACKERS, LE CLEF et CAPPELLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet primitif du Budget des Non-Valeurs et Remboursements pour l'exercice 1897, s'élevait à 1,651,000 francs et présentait une diminution de 36,000 francs sur celui de 1896.

Par amendement, ce budget a été porté à la somme de 1,926,000 francs, ce qui le constitue en augmentation de 239,000 francs sur l'exercice précédent.

Cette augmentation se retrouve dans les modifications apportées aux articles 1, 2, 3 du chapitre I^{er}, dont la moyenne des dépenses, établie sur les exercices écoulés, indique une tendance normale dans le sens de l'augmentation et se justifie par l'harmonie toujours nécessaire entre les dépenses constatées et celles prévues pour l'année suivante. Une remarque faite à la section centrale que nous croyons utile de rappeler est celle de mettre plus de diligence et de se montrer plus large dans la restitution des contributions à la suite de grêle, inondations ou autres fléaux. Moyennant ces courtes observations, la Commission, à l'unanimité de ses membres, vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,
CAPPELLE.

Le Président,
LOUIS HARDENPONT.